



# COMMUNE NATURE, UNE DÉMARCHE IMPLICANTE POUR LES COLLECTIVITÉS ET LE CITOYEN

La démarche originale initiée par la Région Grand Est et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse sous l'appellation *Commune Nature* vise un triple objectif :

- valoriser les communes alsaciennes engagées dans une démarche de réduction, voire de suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts et des voiries et par voie de conséquence directe la préservation de la qualité de la ressource en eau (voir fiche « réduction de pesticides, tous concernés »),
- encourager les collectivités à progresser dans leur démarche (3 niveaux possibles),
- inciter l'ensemble des communes alsaciennes à rejoindre le dispositif.

Cette même démarche est accessible aux autres gestionnaires d'espaces (lycées, golfs, ports, communautés de communes...)

## 1<sup>ère</sup> étape, signature de la charte régionale

Pour les communes alsaciennes souhaitant s'engager dans la démarche *Commune Nature*, la première étape est la signature de la charte régionale d'entretien des espaces communaux en territoire alsacien, démarche Zéro Pesticide. La signature de cette charte traduit l'engagement volontaire de la commune ou de la collectivité dans une démarche progressive et continue ; l'objectif final étant de ne plus utiliser de produits phytosanitaires. L'engagement de la collectivité à travers la signature de la présente charte contribue à préserver un patrimoine naturel commun, enjeu majeur pour le développement.

Les collectivités sont accompagnées par la FREDON Alsace (fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles) dans le cadre de ses missions d'assistance aux communes (formation, sensibilisation, démonstration, retour d'expériences, conseil personnalisé...) soutenues par la Région Grand Est et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

Par ailleurs, la charte régionale sera amenée à évoluer en 2017 pour **tenir compte des évolutions réglementaires** et cibler la plus-value régionale sur l'accompagnement technique et financier des communes et le traitement des espaces non couverts par la Loi Labbé.

## Trois niveaux possibles de distinction

Pour permettre une appropriation progressive et ne pas décourager les collectivités, trois niveaux de mise en œuvre (et de distinction) sont proposées. Les collectivités sont incitées à atteindre à moyen terme le niveau 3.

### Niveau 1

La structure :

- a initié une démarche de réduction, voire de suppression des produits phytosanitaires ;
- a engagé une réflexion sur un plan d'entretien communal ou un plan de gestion différenciée. Ces documents ont pour but d'identifier, de mesurer et classer les zones à désherber selon le risque de ruissellement et de pollution des eaux afin d'adapter les méthodes d'entretien ;
- respecte la réglementation en vigueur relative à l'utilisation de produits phytosanitaires (port des équipements de protection individuels, local de stockage aux normes, utilisation conforme des produits, formations Certiphyto...)

- a formé les agents, avec une périodicité de 3 ans au minimum, aux méthodes permettant la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et à la maîtrise des techniques alternatives au désherbage chimique.

## Niveau 2

En complément du respect des exigences de niveau 1, la structure :

- depuis la mise en œuvre de sa démarche, a réduit d'au moins 70% l'utilisation des produits phytosanitaires désherbants conformément au plan d'entretien communal et/ou à supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires sur les zones les plus à risque pour les eaux : voiries et autres zones imperméabilisées ;
- a formé les agents aux techniques alternatives depuis moins de 3 ans ;
- a communiqué auprès de la population pour l'informer et l'associer, étape indispensable pour la réussite de la démarche.

## Niveau 3

La structure :

- n'utilise plus de produits phytosanitaires de synthèse depuis au moins 1 an ;
- s'engage à ne pas utiliser de produits phytosanitaires durant les 3 ans à venir ;
- a communiqué régulièrement vers les particuliers.

## Les communes auditées

Un prestataire indépendant (Certipaq) mandaté par la Région Grand Est et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse a rencontré les collectivités et autres gestionnaires d'espaces concernés par l'audit.

Le cadre d'audit a été préalablement actualisé et consolidé pour tenir compte des enseignements des éditions précédentes et pour prendre en compte de nouvelles problématiques et/ou pratiques.

Le diagnostic établi à l'issue de cette phase d'audit a permis de situer le niveau d'avancement des communes dans la démarche, symbolisé par la présence d'une, deux ou trois libellules sur le panneau d'entrée de ville (voir fiche « Commune nature, des outils pour le faire savoir »).

Ce diagnostic a également permis d'identifier les points à conforter pour prétendre au niveau suivant. Ces informations seront communiquées aux communes selon le principe de l'amélioration continue.

## Le citoyen impliqué

La sensibilisation des habitants est un des gages de réussite dans la durée de l'engagement pris par les collectivités en faveur de la réduction, voire de la suppression des pesticides.

Car si peu à peu s'impose le fait que le désherbage n'est pas obligatoire dans tous les espaces urbains, cela nécessite d'accepter la végétation spontanée, laisser l'herbe se développer dans les allées, les pissenlits sur certaines pelouses... et même favoriser ce retour de la nature en ville par le semis ou la plantation d'espèces végétales locales.

C'est pourquoi il est nécessaire d'impliquer le citoyen afin qu'il comprenne les enjeux liés à ces changements de pratiques d'entretien : enjeux de santé publique, de préservation des milieux naturels et de la biodiversité.

Il est important également que les habitants s'investissent eux aussi dans la démarche en mettant en pratique par exemple des gestes ou des techniques vers un jardinage naturel.